

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE 3 PLACES
DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES A CASTELSARRASIN**

A.D. n° 2009-137

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L 313.1 à L 313.9 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier reconnu complet le 26 janvier 2009 présenté par l'Association pour la Promotion de la Santé (A.P.P.S.) en vue de l'extension de 3 places du centre d'accueil de jour pour personnes âgées en perte d'autonomie à Castelsarrasin ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux besoins non satisfaits en matière d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes sur les communes de Castelsarrasin, Moissac et Lafrançaise ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1er : La demande présentée par l'A.P.P.S. en vue de l'extension de 3 places du Centre d'Accueil de jour pour personnes âgées en perte d'autonomie à Castelsarrasin est acceptée. L'extension est accordée au titre de 2009.

Article 2 : La capacité autorisée est de 15 places.

Article 3 : Conformément à la demande de l'A.P.P.S., le Centre d'Accueil de jour pour Personnes Agées n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L 313-4.

Article 6 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification :	82 000 7821
Code catégorie établissement :	207
Agrégat de catégorie :	4402
Capacité autorisée :	15
Clientèle :	711 (personnes âgées dépendantes)

Article 7 : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association pour la Promotion de la Santé (A.P.P.S.), inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché pendant un mois au Conseil Général et à la Mairie de Castelsarrasin.

Fait à Montauban,
le 3 février 2009

Le Président,

*
* *